



Réf. Farde e-Assemblées : 2367040

N° OJ : 103

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/10/2020**Objet** : J.48.970/FO.- Règlement de fonctionnement du Comité d'art pour le bâtiment Brucity.

Le Conseil communal,

Considérant que l'emplacement du nouveau Centre administratif est situé au cœur du centre ville bruxellois, à deux pas de la Grand-Place, de la place de Brouckère, de la Bourse, des boulevards du Centre et de la place Sainte-Catherine;

Qu'il est situé à la place de l'ancien port de Bruxelles puis des anciennes Halles de Bruxelles et du parking 58, autrefois agora citoyenne et espace de rassemblement;

Considérant que le bâtiment Brucity sera entièrement vitré;

Que ce choix de façades qui n'est pas anodin : outre l'apport de lumière, essentiel étant donné l'environnement urbain et les ombres portées des immeubles voisins, le projet met en avant, de manière symbolique, la notion de transparence de l'administration au regard de la Ville. Les façades vitrées rappellent également l'ouverture de la Ville et des services publics au monde extérieur, constamment en mutation;

Que cette transparence et cette fluidité vont se retrouver au niveau de la circulation au sein de l'administration mais aussi au niveau de la distribution des espaces;

Qu'il s'agit d'un bâtiment qui se veut au service du citoyen.

Que son architecture est basée sur 3 axes forts :

- Le rez-de-chaussée : avec son entrée principale située dans l'axe de la rue Grétry, un point d'honneur a été mis sur l'intégration de la notion de passage au sein du bâtiment. Une notion incarnée ici par le rez-de-chaussée : véritable continuité de la rue, il permettra au citoyen de traverser le bâtiment sans devoir le contourner. C'est dans ce même rez-de-chaussée que seront disposés les différents guichets.
- Le cylindre de verre : dressé à l'emplacement de l'ancienne courte rue des Halles, cette véritable épine dorsale du bâtiment, symbolise le point de rencontre entre le citoyen et les acteurs communaux. Ce cylindre de verre comprendra également deux ascenseurs réservés au public et censés les amener aux différents étages du bâtiment jusqu'à la toiture. Plus qu'un point d'ancrage, ce cylindre de verre pourra également servir de véritable repère urbain.
- La toiture : tel le prolongement du piétonnier sur le toit de la Ville, la toiture est conçue de façon à être utilisée par les agents mais également par les citoyens. Aménagée comme un jardin urbain, elle invite ses visiteurs à une promenade panoramique sur les toits de la Ville.

L'implantation d'œuvres d'art pérennes dans le nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles relève de l'évidence et doit mettre en exergue les valeurs fondamentales du bâtiment qui sont le service au citoyen, la transparence et une attache viscérale à la Ville de Bruxelles.

Considérant que le choix des œuvres d'art devant être placées au sein du Brucity nécessite une expertise pointue et une gestion particulière qui ont guidé à la création d'un comité d'art relatif à l'insertion d'œuvres d'art dans le bâtiment Brucity en vue de s'insérer à l'architecture de ce dernier et de garder à l'esprit le caractère fonctionnel du bâtiment;

Que la dimension artistique des interventions appelle une réflexion dynamique et prospective, en vue de définir une approche cohérente pour l'appréciation des projets futurs;

Qu' afin d'assister la Ville à réaliser cet objectif, un comité technique spécialisé en la matière est mis en place et que le présent règlement de fonctionnement a pour objet de lui donner les ligne directrices ainsi que d'établir les règles de son bon fonctionnement;

Considérant que « Le Comité » est un organe d'avis;

Qu'il soumettra des propositions au Collège des Bourgmestre et Echevins afin de développer l'installation d'œuvres d'art contemporaines dans le bâtiment Brucity;

Qu'il remettra un avis sur toutes les questions liées aux œuvres d'art contemporaines qui pourraient faire l'objet d'une installation au sein du bâtiment Brucity (hall d'entrée, salle du Conseil, lobby);

Que ces missions sont explicitées plus amplement dans le présente règlement mais concernent essentiellement:

- la définition pour la Ville de Bruxelles d'une approche dynamique et cohérente en matière d'implantation d'œuvres d'art pérennes au sein du Brucity ;
- l'émission des propositions à la Ville sous forme de projets concrets d'implantations d'œuvres d'art pérennes dans le strict respect de l'architecture du bâtiment;
- la proposition d'œuvres d'art au Collège des Bourgmestre et Echevins qui correspondraient aux exigences architecturales;
- l'accompagnement des services de la Ville dans le processus d'acquisition: choix de procédure de marché public, jury pour le choix de l'œuvre et participation au comité d'accompagnement ;
- l'inclusion de l'art et/ou design au moyen de concours / appels à projets ;
- l'aide au placement concret des œuvres d'art dans le bâtiment au plus tard à la réception provisoire de celui-ci, en concertation avec le département patrimoine public.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter le règlement de fonctionnement du Comité d'art relatif à l'implantation d'œuvres d'art dans le bâtiment Brucity.

Annexes :

[règlement de fonctionnement fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)